



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026

DELIBERATION N°2026-003

L'an 2026, le 26 janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHIEUX, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Nathalie GOIX à Nelly JANIN QUERCIA, Stéphane COUDERT à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER à Didier PERRIN.

ABSENTS :

Patrick COMMERE

Bénédicte GUILLAUMIN est présente à partir de la délibération n°2026-004

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 16

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine MOUTIN a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/11/2025

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/11/2025. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-003 : Grenoble-Alpes Métropole - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions

Yoann SALLAZ-DAMAZ, Rapporteur

Par délibération du 18 novembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité et, dans ce cadre, a décidé la mise en place d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions (annexe 4 du pacte financier et fiscal de solidarité).

L'enveloppe de ce fonds de concours est fixée à 2 millions d'euros par an, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026. Ce fonds se veut équitablement réparti entre les communes du territoire avec la fixation d'enveloppes par strate démographique. Le projet présenté doit participer à l'adaptation au changement climatique, à son atténuation, à la

préservation de la biodiversité en tenant compte des enjeux de solidarité et en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense éligible engagée par la commune.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune de Noyarey, le Conseil métropolitain a, par délibération du 19 décembre 2025, décidé d'allouer un fonds de concours d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux, soit 35 % de l'assiette éligible du projet fixée à 95 000,00 €.

Il est **PROPOSE** au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de financement en annexe, avec Grenoble-Alpes Métropole, étant considéré que la Commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours par Grenoble-Alpes Métropole d'un montant de 33 250,00 € pour la mise en place d'une gestion technique des bâtiments (GTB) sur les équipements communaux ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement en annexe, avec Grenoble-Alpes Métropole, étant considéré que la Commune est tenue de se conformer aux dispositions du règlement et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du fonds de concours alloué.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Affiché le : 29/01/2026
Reçu en préfecture le : 29/01/2026
Exécutoire le : 29/01/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 28/01/2026

Le Maire,
Nelly JAMIN QUERCIA

